

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2024-214 FÊTE DE L'ARBRE ET DE L'AUTOMNE

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

Considérant

- L'importance de la Fête de l'arbre et de l'automne, prévue le dimanche 10 novembre 2024 de 10h00 à 17h00 sur la Place d'Armes ;
- Qu'il convient d'assurer la sécurité de tous ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et la circulation sont interdits sur la totalité de la Place d'Armes et la Rue des Belles Femmes, le dimanche 10 novembre 2024 dès 06h00 et ce, jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 2 : Les places de stationnement, situées dans la Rue Guillaume Letellier et sur la ceinture de la place d'armes, sont strictement réservées à la clientèle des magasins ouverts ce dimanche 10 novembre 2024. Ces places deviennent, pour cette journée, des stationnements dits « minute », limités à 15 mn.

Article 3 : Les parkings du Centre Médico-Social et du collège Victor Hugo (Rue de la Sainte-Gertrude) sont strictement réservés aux exposants de la fête de l'arbre et de l'automne. De ce fait, après le déchargement des marchandises et l'installation sur site, aucun véhicule d'exposant n'est autorisé à stationner dans le centre-ville.

Article 4 : Conformément à la délibération n°DL2021-102, les véhicules stationnant aux endroits interdits dans le présent arrêté sont enlevés par la Carrosserie Le Breton (**téléphone d'astreinte : 02 35 31 26 56**) ou toute autre fourrière agréée. Ces derniers sont transportés sur le parking non-gardé situé face aux Services Techniques (Route de Villequier). La Ville dégage toute responsabilité concernant d'éventuelles dégradations.

Article 5 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place des matériels nécessaires à l'application des règles du présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la BTA de Rives-en-Seine et la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation de l'arrêté est adressée à Monsieur le Commandant de la BTA de Rives-en-Seine et à Messieurs les Gardes Champêtres Intercommunaux.

Article 8 : La présente décision ou le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Rives-en-Seine dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans

un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Rives-en-Seine, le 30 octobre 2024

Le Maire,
Bastien CORITON



Publié sur le site Internet
de la Ville le 4/11/2024